

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Transport urbain : Adhésion à l'association AGIR Transport

Séance du 13 juillet 2023

Délibération n° 38

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 22

Absents : 18

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 15 juin 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, dans la salle des délibérations de la mairie de Tsingoni, le jeudi 13 juillet 2023 à 15heures.

Présents :

Ahmed Combo Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU M'COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, BOINA MZE Salim, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MOHAMED Zainaba, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjié, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOURAHAMANE Céline, AMBDI Youssef, ATTIBOU Zainati, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, BACAR SOUHI Inchaty.

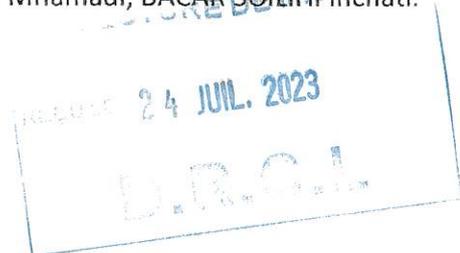
Représentés :

- ATTIBOU Zainati par ALLAOUI Mohamed,
- ABDALLAH Oidhuati par MADI OUSSENI Mohamadi,
- CHANRANI Daoudou par IBRAHIMA SAID Maarifa.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zainaba

Vu la compétence communautaire en matière de transports urbains par suite de la délibération n° 7 en date du 18 mars 2017,

Considérant que l'organisation de la mise en œuvre de cette compétence requiert des connaissances juridiques et techniques spécifiques et qu'il importe d'entourer la réflexion préalable aux choix



organisationnels à venir du maximum de garanties, afin d'opter pour des solutions adaptées aux besoins et aux enjeux du territoire,

Considérant que le transport public communautaire devra impérativement être organisé en cohérence et en lien direct avec les lignes structurantes de transport en commun interurbain qui seront développées par le Département de Mayotte,

Considérant que l'association AGIR Transport, créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité propose aux collectivités territoriales une expertise indépendante leur garantissant une certaine liberté pour prendre des décisions de manière éclairée et pour gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

Considérant les services accessibles auprès de cette association à savoir :

- Une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité pour des missions d'AMO notamment,
- Des formations spécifiques dans le domaine des mobilités,
- Des échanges d'expériences,
- Des groupements d'achat dans le domaine des mobilités

Vu la délibération n°57 du 30 juillet 2022 portant adhésion de la 3CO à AGIR Transport,

Considérant que la convention d'adhésion de la 3CO à AGIR arrive à échéance le 30 juillet 2023 et qu'il convient de la renouveler,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- L'adhésion de la 3CO à l'association AGIR à compter du 1^{er} juillet 2023 dans les conditions du barème ci-annexé, intégrant 10 jours d'assistance ;
- D'inscrire les crédits correspondants à hauteur de 10.000 € dans le budget de la l'EPCI ;
- Et d'autoriser Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 13 juillet 2023,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Said Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

